



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 25.02.03/04.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : BP 2025 (COMMUNE).
AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT
(EXERCICE 2025).**

SEANCE DU 6 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt heures et trente et une minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- | | |
|---|------------------------------------|
| - M. MIONE Jacques, Maire, | |
| - Mme TREHARD Dominique, | |
| - M. IMBERT Patrick, | |
| - Mme TURON Claudine, | |
| - M. LEFETZ Sébastien, | |
| - M. TERRIER Michel, | |
| - Mme SOUFFRON Isabelle, | |
| - M. BOURREL Sébastien, | |
| - M. de BOURBON BUSSET Charles, | |
| - M. SEMUR Pierre, | |
| - Mme CARVALHO Joëlle, | |
| - M. LAPORTE Dominique (à partir de 20 h 38), | |
| - Mme PETIT Sophie, | |
| | - M. PELLAN Christian, |
| | - Mme BAKWO Caroline, |
| | - M. FRANCES Marc, |
| | - Mme DREVET Nadine, |
| | - Mme PINTO Dominique, |
| | - M. NICOL Marc, |
| | - M. SAILLEAU Franck, |
| | - Mme AUSSOURD Corine, |
| | - Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine, |
| | - M. MANTEZ Claude, |
| | - Mme LUCET Sophie. |

Absents représentés :

- M. AGUILLON Laurent procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme BOUCHE Adeline procuration à M. MIONE Jacques,
- Mme MARQUES Latifa procuration à M. BOURREL Sébastien,
- M. VITTENET Christian procuration à M. PELLAN Christian,

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 20 février 2025		
	à 20 h 31	à 20 h 38
Nombre de membres en exercice...	29	29
Quorum.....	15	15
Nombre de membres présents.....	23	24
Nombre de pouvoirs.....	4	4
Nombre de suffrages exprimés...	27	28

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 06.03.2025

N° 25.02.03. BUDGET PRIMITIF 2025 (COMMUNE).

**03.04. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT POUR L'EXERCICE 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L 263-8 ;

Vu le Décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n° 22.05.04/03 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier et notamment son article IV sur la gestion pluriannuelle ;

Considérant que chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) et autorisations d'engagement en cours et d'effectuer, si nécessaire, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes ;

Considérant que les autorisations de programme favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et améliorent la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme et d'engagement sont des dérogations au principe d'annualité budgétaire et qu'elles doivent faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances dans sa séance en date du 3 mars 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ouvre pour 2025 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE) telles que figurant dans les tableaux ci-dessous ;

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 06.03.2025

.../...

Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Intitulé de l'AP	Durée	Pour mémoire AP voté	Révision exercice 2025 ou création	Total cumulé	CP antérieur	CP 2024	Reste à financer 2025	Reste à financer 2026	Reste à financer 2027	Reste à financer après 2027
Réhabilitation de la Gendarmerie	2	2 718 200,00	0,00	2 718 200,00	782 770,56	1 585 775,07	349 957,37	0,00	0,00	0,00
Création de la Maison Médicale	2	438 600,00	0,00	438 600,00	58 883,39	16 667,02	363 049,59	0,00	0,00	0,00
Construction d'une école élémentaire	2	5 580 970,00	0,00	5 580 970,00	0,00	747 636,11	4 833 333,89	0,00	0,00	0,00
TOTAL		8 737 770,00	0,00	8 737 770,00	841 653,95	2 350 078,20	5 546 340,85	0,00	0,00	0,00

Autorisations d'engagement (AE)

Intitulé de l'AE	Durée	Pour mémoire AP voté	Révision exercice 2025 ou création	Total cumulé	CP antérieur	CP 2024	Reste à financer 2025	Reste à financer 2026	Reste à financer 2027	Reste à financer après 2027
MPGP (*) G0-Gestion administrative du contrat	8	118 000,00	0,00	118 000,00	22 458,69	13 265,91	13 000,00	13 000,00	13 000,00	43 275,40
MPGP G1-Gestion administrative de l'énergie	8	106 700,00	0,00	106 700,00	14 502,63	12 567,49	12 600,00	12 600,00	12 600,00	41 829,88
MPGP G2-Gestion entretien maintenance garantie de résultat	8	232 000,00	0,00	232 000,00	33 955,22	29 735,80	27 000,00	27 000,00	27 000,00	87 308,98
TOTAL		456 700,00	0,00	456 700,00	70 916,44	55 569,20	52 600,00	52 600,00	52 600,00	172 414,26

* MPGP : Marché Public Global de Performance (Energétique)

- approuve lesdites autorisations de programme et autorisations d'engagement pour l'année 2025 ;

- autorise M. le Maire à engager les dépenses des différentes opérations présentées à hauteur de l'autorisation de programmes et à mandater les dépenses afférentes ;

- précise que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget primitif.

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 06.03.2025

par :

24 VOIX POUR : M. MIONE, Maire (2 voix), Mme TRÉHARD (2 voix), M. IMBERT, Mme TURON, MM. LEFETZ, TERRIER, Mme SOUFFRON, MM. BOURREL (2 voix), de BOURBON BUSSET, SEMUR, Mme CARVALHO, M. LAPORTE, Mme PETIT, M. PELLAN (2 voix), Mme BAKWO, M. FRANCES, Mmes DREVET, AUSSOURD, VERRECCHIA-LAFORET et M. MANTEZ.

4 VOIX CONTRE : Mme PINTO, M. SAILLEAU, Mme LUCET et M. NICOL.

0 ABSTENTION.


Le Secrétaire de Séance,
Sébastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- * date de sa réception par le représentant de l'Etat
- * date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- * à compter de la notification de la réponse de la commune
- * deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.